

## **Déclaration liminaire CCMD**

La FEP-CFDT veut vous faire part de son inquiétude sur

- Le blocage des salaires
- La précarité des Maîtres suppléants
- Les inégalités de traitement pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré
- La rupture de la mission de service public dans les écoles

### Les salaires :

La FEP CFDT, en intersyndicale, dénonce le blocage de la valeur du point d'indice de la fonction publique depuis juillet 2010.

Cette politique salariale aux effets désastreux pour les Personnels, alors qu'il leur ait demandé de plus en plus d'investissement professionnel, conduit à une baisse du pouvoir d'achat et un déficit de reconnaissance sociale de la part de l'employeur qu'est l'État.

La FEP CFDT a enregistré avec satisfaction le renoncement du gouvernement dans son projet de baisse de la valeur du point d'indice. Alors maintenant, encore un petit effort Messieurs les Ministres, il est temps d'en décider son augmentation.

### La précarité des Maîtres suppléants :

La pétition de la FEP CFDT en direction du Ministère rencontre un vif succès auprès des collègues suppléants en situation de précarité et des collègues titulaires et solidaires, tant le constat est accablant :

- Un indice maintenant inférieur au SMIC et une rémunération égale au SMIC par le biais d'une indemnité différentielle. Considération scandaleuse vis à vis de ces collègues, et ce sans évolution de carrière
- une formation professionnelle insuffisante
- un déficit de reconnaissance alors que leur temps de service peut être fragmenté ou réparti sur plusieurs établissements

Nous revendiquons :

- Un corps de contractuels remplaçants, comme dans le public.
- L'égalité de traitement entre les suppléants du 1<sup>er</sup> degré (indices 310 et 314) et les contractuels du public dont l'indice minima est de 367.
- Une échelle de rémunération et d'avancement comme pour les délégués auxiliaires dans le 2<sup>nd</sup> degré.
- La pérennisation de mesures de résorption de la précarité
- L'augmentation des moyens de formation (professionnelle – préparation des concours...).
- La rémunération dès le 1<sup>er</sup> mois de l'année scolaire par le biais d'une avance salariale à hauteur de 90 %.
- L'égalité de traitement, pour les suppléants sous contrat simple, avec les suppléants sous contrat d'association par l'obtention d'un statut de droit public pour les enseignants des établissements médico-sociaux.
- Le versement des indemnités prévues en cas de rupture du CDD ou du CDI.

Nous vous remettons le texte de la pétition et vous demandons de relayer nos revendications au Ministère.

#### A métier identique, rémunération identique :

Alors pourquoi de telles différences ?

- Plus de 2 000 € de moyenne par an entre les Professeurs des Écoles du 1<sup>er</sup> degré et les Certifiés du 2<sup>nd</sup> degré (du fait des indemnités, taux de promotion hors classe et heures supplémentaires)
- Un écart de rémunération qui se creuse, vérifiant que le déroulement de carrière est moins favorable dans le 1<sup>er</sup> degré (inférieur de 28% en moyenne après 30 ans de carrière), avec notamment des taux d'accès à la hors-classe insuffisants. Le plan actuel est insuffisant et doit être revu et amélioré
- Un indice inférieur moyen dans le privé qui indique une plus forte précarité que dans le public (*précarité abordée dans le point précédent*)
- Des écarts de salaire qui se creusent, sur une grille indiciaire égale avec le Public, du fait des cotisations sociales plus importantes dans le privé.
- Et que dire de la pension de retraite moins élevée, en conséquence d'un déroulement de carrière moins favorable qu'un enseignant du 2<sup>nd</sup> degré ou qu'un montant de retraite d'un enseignant sous contrat moins élevé que celui d'un collègue du Public.
- Et pourquoi un enseignant du 1<sup>er</sup> degré doit-il finir son année scolaire quand il a acquis tous ses droits pour faire valoir ses droits

à la retraite, contrairement aux collègues du 2<sup>nd</sup> degré qui peuvent partir dès le jour de leurs droits atteints ?

Nous demandons :

- L'alignement de l'ISAE sur l'ISOE
- L'alignement du taux d'accès à la hors classe des Professeurs des Écoles sur celui des Professeurs certifiés
- La possibilité de partir à la retraite à la date d'ouverture des droits comme nos collègues du 2<sup>nd</sup> degré
- Un accès accéléré de tous les Instituteurs à l'accès à l'échelle des Professeurs des Écoles

### Rupture de la mission de service public des écoles en cas d'absence des Maîtres :

Cette année scolaire a vu augmenter de manière considérable les dysfonctionnements en matière de remplacement des Maîtres absents, remettant en cause la continuité de la mission de service public des écoles sous contrat.

Les conséquences sont nombreuses :

- Des équipes pédagogiques en difficulté
- Des arrêts maladies écourtés ou pas pris
- Des collègues en arrêt maladie qui assurent le travail pédagogique depuis chez eux
- Des collègues qui renoncent à s'inscrire aux formations continues
- Des collègues inscrits qui ne partent pas en formation
- Des élus CCMD qui ont du mal à se libérer pour assumer leur responsabilité

Cette détérioration du service de remplacement n'est pas sans conséquence sur la santé des collègues, leur droit à la formation et les conditions d'enseignement qui se voient dégradées.

Nous demandons le remplacement des maîtres absents dès le 1<sup>er</sup> jour dans toutes les écoles et rappelons notre revendication pour la création d'un corps de titulaires suppléants.